

Atlansèvre Entreprises

Le club des usagers



Compte-rendu Réunion du 12 février 2008

Sur le thème

« Les aides économiques »

Les domaines abordés :

- Emploi, formation, gestion des compétences
- Innovation et R&D
- Qualité et sécurité
- Environnement, énergie et transports
- Export
- Reprise, transmission, développement

Si l'un des dispositifs ci-dessous semble correspondre à votre projet, n'hésitez pas à nous appeler

Atlansèvre Entreprises

Le club des usagers



1. Emploi, formation, gestion des compétences

Emploi

- **La Convention Régionale de Développement de l'Emploi par l'économie** : subvention ou avance remboursable, jusqu'à 250 000 €.
- **Contrat Initiative Emploi** : aide de 25 à 35 % du SMIC horaire
- **Contrat jeune en entreprise** : aide de 400 € par mois pendant la première année, puis 200 € par mois
- **Emploi tremplin jeune diplômé** : subvention équivalente à 100% du salaire net à payer pendant 6 mois dans la limite de 8000 €
- **Tutorat tremplin dans le bâtiment** : subvention de 300€ par mois et par personne recrutée pendant 6 mois
- **Contrat d'apprentissage, Contrat de professionnalisation, Contrat d'Insertion**

Formation

- **CORDEFOP** : 1ère année, au maximum 50 % de l'effort financier excédant l'obligation légale de l'entreprise. 2ème et 3ème année, au maximum 30 % de l'effort financier excédant l'obligation légale de l'entreprise.
- **Financement des plans de formation** : des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés peuvent prendre en charge le coût des dépenses de formation des contrats et périodes de professionnalisation sur la base de 9,15 € de l'heure de formation.
- **Crédit d'impôt pour dépenses de formation du dirigeant** : plafonné à 40 heures de formation par an (nombre d'heures de formation suivies au cours de l'année x taux horaire du SMIC).
- **Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises** : enveloppe maximale de 800 € par an. Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises

Atlansèvre Entreprises

Le club des usagers



Gestion des compétences

- **EDEC : 15 000 € maximum** sans dépasser 50 % des coûts supportés par l'entreprise pour la conception et l'élaboration du plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.
- NB : convention de sensibilisation possible via Atlansèvre Entreprises

2. Innovation et R&D

Innovation

- **Les actions collectives de la DRIRE** accompagnement de **20 à 80 % de vos dépenses** pour toute innovation technologique, de procédé, d'innovation commerciale ou marketing
- **Aide régionale à l'innovation** : avance remboursable (taux nul) plafonnée à **150 000€**. L'aide ne peut dépasser 30% des coûts internes plus 50% des coûts externes.
- **Développement commercial de produits innovants** : plafonnée à **60 000 €** représentant 20% maximum des dépenses éligibles prises en compte par l'obtention d'un Contrat de Développement Innovation (CDI) par OSEO

R&D

- **Diffusion des technologies** :
 - **aides à la faisabilité** : subventions plafonnées à **40 000 €** et à 50% des dépenses éligibles,
 - **aides à la réalisation** des programmes : avances remboursables plafonnées à 50% des dépenses éligibles.
- **Prestation Technologique Réseau** : plafonnée à **5 980 € TTC**. Subvention accordée à hauteur de 75% du coût des prestations retenues (pré-études techniques, essais, recherches de partenaires ou des prestations de consultation)
- **Crédit d'impôt recherche** : **50 % des dépenses R&D** pour la 1ère année, jusqu'à 100 M€, 40 % sur la deuxième année et 30 % à partir de la 3ème année.
- **Aide au recrutement pour l'innovation, pré diagnostic de propriété industrielle...**

Atlansèvre Entreprises

Le club des usagers



3. Qualité et sécurité

Sécurité

- **Amélioration des conditions de santé et de sécurité** : aides financières par la CRAMCO dans le cadre des conventions nationales d'objectif par branche d'activité.
- **Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail** : prise en charge de 50 % des frais d'étude et de 30 % du surcoût de l'investissement des actions entreprises pour agir sur les nuisances (bruit, chaleur, postures...)

Qualité

- **Management environnemental** : soutien de l'ADEME et de l'AFNOR

4. Environnement, énergie et transports

Environnement

- **Eau** : subvention jusqu'à 50 % des investissements pour la prévention, la résorption ou la réduction de pollution (Agence de l'eau)
- **Eco-Produits Eco-Procédés** :
 - Appel à Projets communs au Conseil Régional, à l'ADEME, à OSEO Innovation et au Pôle des Eco-industries de Poitou-Charentes,
 - Pré diagnostic par chargés de mission CCI formés par l'AFNOR
- **Gestion des déchets** : diagnostic, étude de faisabilité, conseil d'orientation pour la gestion collective par un groupe d'entreprises (ADEME).
- Air, **prévention et réduction des émissions atmosphériques** : aide à l'étude de faisabilité, diagnostic et à l'investissement (ADEME).

Énergie

- **Économies d'énergie** : aide à la décision et à l'investissement (ADEME)
- **Énergies et matières renouvelables** : biogaz, chaufferies bois, géothermie, production d'électricité hydroélectrique et photovoltaïque, solaire thermique (ADEME)

Atlansèvre Entreprises

Le club des usagers



Transport

- **Favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture pour les employés** (ADEME)
 - **Plans de déplacement : 50 % plafonnés à 75 000 €** pour la phase d'étude et **20 % plafonnés à 300 000 €** pour les premières opérations
 - **Covoiturage d'entreprise** : conditions identiques
 - **Auto portage** : conditions identiques
- **Développer l'usage du transport combiné** (ADEME)
 - **Aide à la décision** pour les transporteurs et les chargeurs : **50 %** pour l'étude de faisabilité **plafonnés à 75 000 €**.
 - **Aide à l'investissement** pour les transporteurs et les chargeurs : **20 à 25 %** pour les investissements **plafonnés à 1 000 000 €**.

5. Export

Aides à l'Emploi

- **Convention régionale du développement de l'emploi par l'export**
 - Plans forfait de **150 € par jour** par entreprise pour les frais de déplacement ce forfait pouvant être relevé pour certaines destinations reconnues plus coûteuses,
 - autres dépenses : **taux maximum** d'intervention publique de **50 %**,
 - plafond de **4 000 € par action** sauf pour le **cadre export (30 000 €)**, la formation aux techniques d'export (230 €) et le perfectionnement en langues étrangères (760 €)
- **Contrat emploi export :**
crédit d'impôt export correspondant au montant des salaires versés à ce titre, plafonné à 40 000 € sur deux ans (80 000 € pour les entreprises regroupées pour la prospection).

Autres aides à l'export

- **Groupement de PME à l'export :**
Soutien financier portant sur les frais de constitution du groupement, pour un montant inférieur ou égal à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de **20 000 €** par groupement.
- **Garanties bancaires - OSEO** (quelques exemples)

Atlansèvre Entreprises

Le club des usagers



- **Garanties des cautions sur le marché export** : quotité garantie comprise entre 60 % et 70 %.
- **Garanties des crédits documentaires import** : quotité garantie est de 60%.
- **Garantie des apports** en fonds propres ou quasi-fonds propres faits à **une filiale étrangère**.

- **Assurances**
(COFACE gère les garanties publiques à l'exportation pour le compte de l'État)
 - **Assurance change négociation** : 100% de la perte de change
 - **Assurance change contrat** : 100% de la perte de change
 - **Assurance prospection** : indemnité représentant 65 % du solde, s'il est négatif, dépenses engagées par rapport à un pourcentage de recettes réalisées.
 - Autres assurances : risque exportateur, investissement ...

- **Nouveaux exportateurs** – (Fonds Régional d'Aide à l'Exportation)
 - **Formation** (limité à 458 € HT),
 - **Assurance crédit** et renseignements de notoriété (limité à 1 524 €),
 - **Perfectionnement** aux langues étrangères (limité à 1 524 €)

6. Reprise, transmission, développement

Transmission

- **Exonérations des plus-values** réalisées lors de la **cession de petites entreprises** :
 - plus-values d'exploitation,
 - plus-values immobilières,
 - plus-values de transmission

- **Le tutorat en entreprise** : par le chef d'entreprise partant en retraite. La prestation peut être ou non rétribuée.

- **Prime de transmission** : 1 000 € - la prime est versée après la réalisation de la prestation de tutorat en entreprise.

Atlansèvre Entreprises

Le club des usagers



Reprise et développement

- **Prêts d'honneur par Deux Sèvres Initiatives** : de 8 000 à 39 000 € maximum par projet.
- **Bourse tremplin** : 10 000 € maximum pour les personnes de 18 à 35 ans et les personnes handicapées (sans limite d'âge), 5 000 € maximum pour les personnes de plus de 35 ans.
- **ORC** : 20 % à 30 % du montant des investissements éligible de 6 000 à 30 500 €